

AIDE - MEMOIRE

Les autorités suisses restent vivement préoccupées de la persistance de l'utilisation de la violence en Afrique du Sud et déplorent les nombreuses pertes en vies humaines à l'occasion des dernières élections.

Elles lancent un appel au gouvernement sud-africain pour que toutes les options légales disponibles soient utilisées afin que la peine de mort ne soit pas appliquée, en particulier à l'égard de groupes de personnes accusées d'avoir commis un délit en commun, faute de preuves précises. Elles ont la conviction que l'exécution capitale de prisonniers politiques ne peut qu'aggraver les tensions sociales dues à la politique d'apartheid et créer des obstacles supplémentaires au dialogue. Elles demandent en outre la libération de tous les prisonniers politiques n'ayant pas utilisé la violence pour soutenir leurs revendications.

Les autorités suisses expriment aussi leur profonde inquiétude quant au sort des nombreuses personnes, dont plusieurs enfants, qui, pour avoir fait un usage non violent de leurs droits, sont, en vertu de l'état d'urgence, détenues "incommunicado" pour des périodes indéterminées, le plus souvent sans qu'un mandat d'arrestation ait été décerné à leur encontre ni qu'un chef d'accusation ait été retenu contre elles. Selon leurs informations, 266 adultes et 18 enfants étaient détenus au 26 septembre 1989 à ce titre.

Leur préoccupation s'étend au sort des personnes libérées sous des conditions si draconiennes qu'elles ne peuvent mener une existence digne et indépendante. Selon leurs informations, 645 personnes étaient touchées par ces restrictions au 26 septembre 1989.

Par ailleurs, les autorités suisses regrettent que le gouvernement sud-africain poursuive sa politique d'extension géographique des homelands et de transferts de populations, malgré l'opposition de celles-ci.

En conséquence, les autorités suisses demandent au gouvernement sud-africain de privilégier le dialogue pour trouver une solution aux tensions internes et de libérer tous les prisonniers politiques non violents. Elles requièrent également la libération des personnes arrêtées lorsque leur arrestation n'a pas eu lieu sur la base d'un mandat et qu'elles ne sont pas incarcérées en vertu d'un jugement équitable et public, au cours duquel toutes les garanties nécessaires à leur défense leur sont assurées. Elles prient aussi le gouvernement sud-africain de renoncer au système de détention camouflé instauré et de ne pas étendre géographiquement les homelands.

Les autorités suisses souhaitent que le gouvernement sud-africain réponde positivement à ces demandes et les informe des personnes mentionnées dans la liste annexe qu'elles libéreront.

Berne, le 4 octobre 1989

Annexe : liste de cas individuels



LISTE DE CAS INDIVIDUELS

- Oscar Mpetha, un des leaders de l'UDF, 80 ans, très malade, emprisonné depuis 1985

- Enfants détenus au 18.9.89

RABOTAPE	Thabang Samuel	17 M		16.9.89
MAPOLO	Shadrack	17 M	Potchefstroom	24.8.89
MOHAU	April	17 M	Potchefstroom	24.8.89
DANIELS	Henry	16 M	Touws River	23.8.89
DE KOCK	Iris	17 F	Paarl	21.8.89
DIEDERICHS	Patrick	17 M	Paarl	15.8.89
GROENEWALD	Oswald (Oswin)	17 M	Stellenbosch	23.8.89
JACOBS	Ronald	17 M	Cape Town	18.7.89
JULIES	Warren	16 M	Cape Town	22.8.89
KOOPMAN	Ricardo	17 M	Cape Town	22.8.89
KOOPMAN	Marius	17 M	Ceres	17.8.89
MORGAN	Eugene	17 M	Stellenbosch	23.8.89
MOSTERT	Walleen	16 F	Cape Town	28.7.89
PARAMOER	Eugene	17 M	Cape Town	3.8.89
STUURMAN	Abraham	16 M	Touws River	23.8.89
VERGONTINE	Trevor	17 M	Ceres	17.8.89
WANZA	Fabian	17 M	Stellenbosch	23.8.89

Quatre de ces enfants pourraient avoir été déjà libérés.

- Clifford Lawrence Pienaar, libéré sous des conditions draconiennes après avoir été incarcéré plusieurs semaines sans inculpation

- Daniel Sediane Sechaba Montsitsi, un responsable du Funda Art Centre de Soweto, libéré sous de sévères restrictions
  
- Willie Hofmeyr, membre de l'UDF et avocat des droits de l'homme, libéré sous de sévères restrictions



p.B.73.Afr.S.O. - SCE/GRM

Bern, 5. Oktober 1989

DG 05. Okt. 89 15

Gesprächsnotiz

Uebergabe eines Memorandums betreffend Menschenrechte in Südafrika an den Botschafter von Südafrika am 4. Oktober 1989

---

Der Chef der Politischen Abteilung II, Botschafter Rüegg (RUE), hat am 4. Oktober 1989 den Botschafter Südafrikas, Herrn Pretorius (PRE), empfangen, um ihm ein Memorandum über die Lage der Menschenrechte in Südafrika (vgl. Beilage) zu überreichen.

PRE nahm das Memorandum zuhanden seiner Regierung entgegen. Er enthielt sich detaillierter Kommentare und verwies auf seine Regierung, deren Antwort auf die verschiedenen Vorbringen des Memorandums er voraussichtlich RUE mitteilen wird. Allenfalls könnte die südafrikanische Regierung ihren Kommentar auch der Schweizer Botschaft in Pretoria übermitteln.

Erika Schläppi

Beilage: Aide-Mémoire mit Beilagen

DG 05. Okt. 89 15

- Copie :
- Secrétariat BRF
  - Secrétariat JAC
  - DDIP, Service des droits de l'homme
  - Ambassade de Suisse à Pretoria, avec photocopie de la lettre de notre Ambassade à Luanda mentionnée ci-dessous, ainsi que de ses annexes
  - Ambassade de Suisse à Luanda, en référence à votre lettre 370.31 GM/KM du 31.8.89, dont nous vous remercions
  - RUE, CFR, YO

DG 05.04.89 15.